

# Fédération Nationale des Infirmiers



Paris, le 30 janvier 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Situation dans les EHPAD :

### **la FNI propose que les infirmiers libéraux puissent venir prêter main-forte dans les établissements pour améliorer la prise en charge des soins**

Un mouvement de grève national est organisé aujourd'hui dans les EHPAD à l'appel des syndicats de salariés avec le soutien de l'association des directeurs de services à domicile et d'établissements pour personnes âgées et des résidents, pour dénoncer la détérioration de la situation de ces établissements tant pour les personnes âgées prises en charge que pour le personnel dont les conditions de travail se sont fortement dégradées.

La Fédération Nationale des Infirmiers, qui connaît bien la situation de ces établissements tient à apporter son soutien à ce mouvement.

La FNI rappelle que les infirmières et infirmiers libéraux ont naturellement vocation à intervenir dans les EHPAD et qu'ils pourraient utilement concourir à renforcer les équipes salariées dans la prise en charge des patients âgés polypathologiques ou en soins palliatifs. Certains établissements y sont réticents, et la situation très dégradée dévoilée aujourd'hui à l'occasion de ce mouvement national montre qu'ils ont tort de priver leurs résidents de l'apport des IDEL.

La FNI propose que les IDEL fassent partie de la réponse à construire pour améliorer efficacement et rapidement la prise en charge des résidents des EHPAD. La Fédération demande à la Ministre de la Santé de prendre en considération cette proposition pragmatique et immédiatement efficace. La profession est prête, dès à présent à aller y prêter main-forte, pour peu que le ministère prenne l'arrêté en attente depuis 2011.

En effet, le décret du 30 décembre 2010 relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans les EHPAD a rendu obligatoire la signature d'un contrat type entre le directeur de l'EHPAD et les professionnels de santé libéraux intervenant en EHPAD. Ce décret prévoit que ce contrat doit être conforme aux contrats-types fixés par arrêté. Or, à ce jour seuls les arrêtés fixant les contrats-types pour les médecins libéraux et les masseurs-kinésithérapeutes ont été publiés.

Pour que les IDEL puissent intervenir dans les EHPAD, il suffirait au ministère de la Santé de publier l'arrêté déclinant le contrat-type propre à la profession. La situation des EHPAD ne supporte plus que cette mesure trop longtemps attendue soit à nouveau reportée.

Contact presse

Fédération Nationale des Infirmiers : 01 47 42 94 13